

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU
29 JUIN 2022**

PRÉSENTS : M. Bernard CHILINI, M. Éric ESCAILLAS, Mme Élysabeth MIMIS, Mme Catherine BOSSON, Mme Colette DURAND, Mme Élise DURDU, M. René SAUX, M. Bernard QUERTIGNIEZ, Mme Huguette MIGNON, Mme Chantal DELPECH.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Marie-José MAUREL à M. Bernard QUERTIGNIEZ, Mme Bérangère THOMAS à Mme Colette DURAND, Mme Nicole FERRAN à Mme Élysabeth MIMIS.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Houria HELLAL, Mme Danièle QUERTIGNEZ, M. Raymond MILEWSKI.

Secrétaire de séance : Mme Élise DURDU.

L'an deux mille vingt-et-deux, le vingt-neuf juin à 18 h 00, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Président,

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 07 juin 2022

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents : 6

Ouverture de la séance à 18h03

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le Président demande si les administrateurs ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 06/04/2022.

Les membres du Conseil d'administration n'ayant pas de remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 06/04/2022; ils l'adoptent à l'unanimité.

Délibération n° 010-2022 CCAS – Budget primitif 2022 : Décision modificative n°1

Le Président rappelle au Conseil d'administration que le budget primitif 2022 a été adopté le 06/04/2022.

Or ce prévisionnel ne tenait pas compte de l'ouverture d'un 2^{ème} pôle du centre aéré pour répondre au besoin d'accueil des familles de Figanières sur le mois de juillet 2022.

Il faut donc prévoir les crédits nécessaires au fonctionnement de ce 2^{ème} pôle, tant pour l'équipement (couverts, jeux, pharmacie, fournitures) que pour la rémunération des animateurs supplémentaires par rapport au prévisionnel.

Il est aussi proposé d'ajuster les crédits pour les dépenses énergétiques dont les coûts ont augmenté.

Par conséquent, il convient d'inscrire ces modifications de crédits au budget 2022, et donc d'adopter une décision modificative n°1, en inscrivant les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Énergie électricité		500.00 €		
D 60632 : Fournitures de petit équipement		500.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1000.00 €		
D 64131 : Rémunération du personnel non-titulaire		8000.00€		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		8000.00€		
R 706 : Prestations de services				1738.00 €
R 7474 : Participation des Communes				3520.00 €
R 7478 : Participation Autres organismes (CAF)				3742.00€
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations				9000.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT		9000.00 €		9000.00€
TOTAL GÉNÉRAL D.M. 1		9000.00€		9000.00€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 au budget du CCAS 2022 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 011-2022 CCAS – Tableau des effectifs : création de deux postes supplémentaires d'adjoint territorial d'animation saisonnier à temps complet

Le Président indique au Conseil d'Administration qu'il a créé au tableau des effectifs, par délibération n°018-2021 du 01/12/2021, quatre postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour besoins saisonniers.

Compte-tenu de l'ouverture du 2ème pôle du centre aéré sur le mois de juillet, un plus grand nombre d'animateurs saisonniers est nécessaire afin d'assurer l'encadrement des enfants.

Le Président propose donc de créer deux postes supplémentaires d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour besoins saisonniers, et de lui donner délégation pour réaliser les recrutements lors de chaque période de vacances ou pour gérer une absence

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer deux postes supplémentaires d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour besoins saisonniers au tableau des effectifs du CCAS, portant ainsi leur nombre à un total de six.
- de donner délégation au Président pour réaliser les recrutements lors de chaque période de vacances ou pour gérer une absence.

Délibération n° 012-2022 CCAS – Rémunération des animateurs contractuels affectés à l'PEAL : définition

Le Président signale que le centre aéré, dont la capacité d'accueil est fixée à 43 enfants, ne Le Président signale qu'afin de tenir compte de l'augmentation du SMIC, le décret n° 2022-586 du 20/04/2022 détermine l'augmentation du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 1^{er} mai 2022.

Ce décret fixe ainsi le minimum de traitement dans la fonction publique à l'indice majoré 352 (soit l'indice brut 382) au lieu de l'indice majoré 343 (indice brut 371), soit 1 649,48 euros bruts mensuels pour un agent à temps complet au 1^{er} mai 2022 au lieu de 1607,30 euros bruts.

Le Président indique donc que du 1^{er} au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, sur lequel sont recrutés les animateurs saisonniers, la rémunération est identique.

Compte-tenu des difficultés de recrutement, il propose donc de définir un indice de rémunération pour les animateurs qualifiés et ceux non qualifiés afin reconnaître leur qualité de titulaire du BAFA comme suit :

	<i>Echelle de rémunération</i>	<i>Indice Majoré</i>	<i>Indice Brut</i>
<i>Animateur sans BAFA</i>	CI du grade d'adjoint territorial d'animation	Indice équivalent au SMIC / 352	Indice équivalent au SMIC / 382
<i>Animateur avec BAFA</i>	CI du grade d'adjoint territorial d'animation	Indice équivalent à l'échelon 10 / 372	Indice équivalent à l'échelon 10 / 419

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de définir un indice de rémunération pour les animateurs contractuels affectés à l'EAL qualifiés et ceux non qualifiés comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 013-2022 CCAS – Modification du règlement intérieur de l'EAL

Le Président propose au Conseil d'administration de modifier le règlement intérieur actuel de l'Établissement d'Accueil et de Loisirs (EAL) de Figanières, adopté le 01/12/2021, afin qu'il intègre la création 2^{ème} pôle du centre aéré installé à l'école maternelle, et corresponde mieux aux conditions actuelles d'accueil.

Le Président propose donc d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'EAL tel que présenté en annexe 1.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur de l'Établissement d'Accueil et de Loisirs (EAL) de Figanières tel que présenté en annexe 1.

Délibération n° 014-2022 CCAS – Centre de Gestion du Var : Renouvellement de l'adhésion au service « Assistance retraite »

Le Centre de Gestion du Var a créé en 2016 un service « Assistance Retraites » destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de gestion liés à la retraite des agents et à assurer le contrôle d'autres actes. Il est précisé que les Communes affiliées au Centre de Gestion, comme Figanières, ont déjà l'obligation de passer par son intermédiaire pour la liquidation de toute pension CNRACL.

Ce service consiste en une assistance plus poussée sur certains dossiers à la demande de la Commune.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la Commune délègue son rôle d'employeur au Centre de Gestion.

En contrepartie de ce service, celui-ci demande une participation financière dont les tarifs forfaitaires sont ainsi fixés :

TYPE DE DOSSIER	PARTICIPATION FINANCIÈRE
Affiliation	10 €/dossier
Liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues)	110 €/dossier
Simulation de calcul sur demande de l'agent	110 €/dossier
Simulation de calcul (cohorte)	110 €/dossier
Demande d'avis préalable	110 €/dossier
Gestion des comptes individuels retraite (cohorte)	110 €/dossier

Le CCAS de Figanières adhère déjà à ce dispositif depuis 2019, et avait déjà adhéré à ce service, et signé une convention d'adhésion pour une durée de trois ans. La convention est maintenant arrivée à son terme.

Afin de renouveler notre adhésion à ce service, il convient de repasser une convention avec le Centre de Gestion du Var. Celle-ci prend effet au 1^{er} juillet 2022 et sera applicable pendant 3 ans.

Il est demandé au Conseil d'administration son accord sur cette convention, et d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var suivant les dispositions indiquées ci-dessus, ainsi que toutes pièces et avenants y afférant.

Délibération n° 015-2022 CCAS – Convention EAL de Figanières avec la Commune de Châteaudouble

L'EAL (Etablissement d'Accueil et de Loisirs) de Figanières est organisé au village de vacances ODESIA et accueille par convention des enfants de la Commune de CHÂTEAUDOUBLE.

Cette convention précise les conditions de cette prestation de service pour l'année, en fixe le prix à six euros par enfant inscrit et par jour, et indique qu'elle concerne l'accueil des enfants lors des petites et grandes vacances ainsi que les mercredis en période scolaire.

Il est proposé de renouveler cette convention pour 2022 à la demande de la Commune de Châteaudouble, mais seulement jusqu'au 31/08/2022 compte-tenu de l'augmentation des besoins d'accueil de la population de Figanières.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention à passer avec la Commune de CHÂTEAUDOUBLE pour l'accueil des enfants durant les petites et grandes vacances ainsi que les mercredis en période scolaire mais seulement jusqu'au 31 août 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles afférentes à cette affaire.

Délibération n° 016-2022 CCAS – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : convention avec la Préfecture du Var

La Commune de Figanières est déjà signataire d'une convention lui permettant de télétransmettre les actes suivants via le dispositif @CTES :

- Les délibérations et les arrêtés du Maire
- Les actes budgétaires
- Les pièces des marchés publics

Le Président propose de mettre en place le même dispositif pour les actes du CCAS, afin d'économiser du papier, des frais d'affranchissement et du temps.

Ainsi, il convient de passer une convention avec la Préfecture du Var pour mettre en place la transmission par voie électronique de tout ou partie des actes du CCAS soumis au contrôle de légalité.

Ce dispositif de télétransmission s'appelle « @ctes ». Il nécessite en outre l'installation d'un dispositif par un opérateur de transmission homologué.

Pour passer cette convention, il convient d'autoriser le Président à la signer, ainsi que les éventuels avenants et tous les actes y afférents.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la démarche de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et par conséquent d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec la Préfecture permettant la mise en place de la transmission par voie électronique de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que les éventuels avenants et tous les actes s'y rapportant.

Délibération n° 017-2022 CCAS – Modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants

L'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 et le décret n°2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, prévoit qu'à compter du 01/07/2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Toutefois, les Communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation. Elles peuvent choisir par délibération que les modalités de publicité des actes de la Commune soient réalisées soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication sous forme électronique.

À défaut de délibération, à compter du 01/07/2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique. Le CCAS ne dispose pas des moyens requis pour cette modalité.

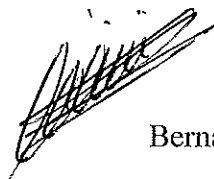
Il est donc proposé de reconduire les modalités de publicité actuelles de ces actes, à savoir par voie d'affichage à la porte de la mairie et par publication papier sur le registre prévu à cet effet consultable en mairie. Il est précisé que les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration sont également consultables sur le site Internet de la Commune.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire les modalités de publicité actuelles des actes réglementaires du CCAS ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à savoir :

- par voie d'affichage à la porte de la mairie et ;
- par publication papier sur le registre prévu à cet effet consultable en mairie ;
- par publication des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration sur le site Internet de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Président,



Bernard CHILINI.

ANNEXE 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL ET DE LOISIRS DE FIGANIÈRES

I. FONCTIONNEMENT

Lieu : L'Établissement d'Accueil et de Loisirs de Figanières, situé Quartier Le Thronnet, ci-après nommé « EAL » est l'accueil collectif de mineurs principal de la Commune. Le pôle maternel « Leis Esquiròu », situé à l'école maternelle, est un accueil ouvert ponctuellement suivant les effectifs d'inscription. Les 2 accueils sont gérés par le CCAS de Figanières, ci-après désigné « le gestionnaire ».

Public : l'EAL accueille en priorité les enfants de 3 à 11 ans résidant sur Figanières et les Communes signataires de la convention de partenariat. Les places restantes sont ouvertes aux enfants des autres Communes.

Le pôle maternel « Leis Esquiròu » accueille seulement les enfants de 3 à 5 ans dans les mêmes conditions.

Période d'ouverture : L'EAL est ouvert de 7h30 à 18h00 durant les périodes de vacances scolaires (sauf Noël) et lors des mercredis en période scolaire.

Le pôle maternel « Leis Esquiròu » peut quant à lui être ouvert suivant les besoins uniquement en période de vacances scolaires, sauf pour celles de Noël.

Horaires d'accueil : de 7h30 à 9h00 le matin et à partir de 16h00 jusqu'à 18h00 le soir. Pour un dépôt ou une récupération en dehors des horaires prévus, les familles doivent voir au préalable avec la directrice pour confirmer la faisabilité vis-à-vis des impératifs liés au planning.

Conditions de dépôt/récupération : Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte d'entrée. Seules les personnes autorisées sur la liste du dossier prévue à cet effet et munies d'une pièce d'identité seront autorisées à récupérer l'enfant.

II. INSCRIPTIONS

Modalités : Un dossier d'inscription individuel sera disponible dès le mois de Juillet pour l'année scolaire suivante et disponible toute l'année sur le site de la ville www.figanieres.com. Les inscriptions aux services ne seront effectuées qu'à réception du dossier annuel complet avec tous les justificatifs demandés.

Les familles devront obligatoirement créer un compte sur le portail famille de BL enfance et s'abonner au service via les codes fournis par les services communaux (cantine/ garderie / EAL) pour pouvoir accéder aux différentes informations et demandes de réservations.

Les réservations des différentes périodes (vacances ou mercredis) se feront uniquement via le portail famille lors du premier jour des inscriptions des périodes concernées. Pour les périodes de vacances et les mercredis les réservations sont ouvertes 1 mois avant le début de la période dans la limite des places disponibles, sauf pour les vacances d'été pour lesquelles les réservations débutent 2 mois avant. Les réservations se font uniquement par semaines complètes pour les vacances scolaires, et à la journée pour les mercredis.

Effectifs :

- « EAL » : les places sont limitées à 16 pour les enfants de moins de 6 ans, et à 27 pour les 6/11 ans.
- « Leis Esquiròu » : 35 places pour les 3/5 ans.

Conditions : aucune réservation ne sera acceptée si un impayé est constaté sur le service en question. Les demandes de réservations sont validées par la directrice en respectant les priorités. (voir § I)

III. ANNULATIONS ET REMBOURSEMENT

Délais : Les modifications ou annulations doivent être faites au minimum 2 semaines avant la date concernée. En dehors de ces délais la période sera due.

Nombre maximum : seules trois annulations seront acceptées par année scolaire, au-delà la réservation sera facturée.

Absence pour maladie : un certificat médical devra être présenté sous 48h en mairie ou à la directrice du centre, faute de quoi les journées d'absence resteront dues.

IV. TARIFS

Les tarifs appliqués sont des « forfaits journées » comprenant la journée d'animation, le repas et le goûter.

Tarif standard :

- Journée périscolaire (mercredi) ou extrascolaire (vacances) : le tarif est de 1,2% du Quotient Familial CAF, avec un tarif minimum de 5€ et un tarif maximum de 27€. Pour les non allocataires le quotient est calculé comme suit : $QF = \frac{\text{ressources annuelles imposables avant abattement} - \text{abattements sociaux}}{12}$ et le tout divisé par le nombre de parts fiscales.

- Journée mini séjour : le tarif est de 2% du QF, avec un tarif minimum de 15 € et un tarif maximum de 50€.

Dans le cas d'un refus de fournir les documents nécessaires au calcul du tarif, le tarif maximum sera appliqué.

Tarif PAI (Plan d'Accueil Individualisé) : Les familles d'un enfant bénéficiant d'un PAI alimentaire verront le tarif journée de ce dernier réduit de 3€.

Tarif famille d'accueil : Le tarif journée péri et extrascolaire des enfants placées en famille d'accueil est de 7€ par jour fixe et sans conditions de revenus. Il sera de 20€ pour les mini séjours.

V. FACTURATION ET REGLEMENTS

Facturation : elle se déroulera dès la fin de chaque période (tous les 2 mois pour les mercredis et après chaque période de vacances). Les délais de paiement seront notés sur la facture.

En cas d'impayé, 2 rappels seront envoyés par mail, au-delà la somme sera titrée pour un recouvrement via la Trésorerie municipale.

Paielements : ils se font :

- en mairie par : chèques libellés à l'ordre de la « régie du centre aéré », espèces avec l'appoint, CESU papier (version dématérialisée non acceptée),
- par virements bancaires sur le compte de la régie ;
- via le portail famille via l'application PayFIP régies

VI. PARTICIPATION DES COMMUNES

Les Communes signataires des conventions de partenariat ainsi que la Commune de Figanières participent aux frais de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs de Figanières à hauteur de 6€/jour/enfant.

VII. RESTAURATION

Livraison :

- EAL: les repas sont livrés en liaison froide et sont réchauffés sur place sous protocole HACCP.

- Leis Esquiròu : les repas sont remis en température à l'EAL puis transportés en conteneurs chauds et froids jusqu'au lieu de restauration selon les protocoles HACCP.

Régimes spéciaux : Les régimes sans viande sont respectés, une portion de poisson ou une portion végétarienne sera alors servie en remplacement de la portion de viande.

Pour les PAIs, les glacières doivent contenir des blocs réfrigérants et chaque plat doit être conditionné dans un bac fermé au nom de l'enfant.

Affichage : Les repas sont affichés à l'entrée de l'EAL pour chaque mercredi ou chaque période de vacances.

Nous rappelons que les accueils de la Commune fournissent le repas du midi et le goûter même lors d'un pique-nique (hors PAI). Il vous est donc demandé de ne pas rajouter d'en-cas afin de favoriser l'unité du groupe et l'appétit lors du repas du midi. Nous rappelons aussi que les enfants doivent arriver en ayant pris leurs petits-déjeuners à la maison. Ce temps n'est pas à la charge de l'équipe d'animation.

VIII. DECISIONS PARTICULIERES

Le gestionnaire se réserve le droit :

- de fermer l'EAL pour des cas caractérisés de pandémie ou autres cas à risques mettant en jeu la santé et la sécurité des enfants,

- de refuser un enfant qui présenterait des risques de contagion (maladie/parasites non traités).

- d'annuler les réservations effectives sur une période suite à 3 retards constatés par l'équipe au moment des temps d'accueil du matin et du soir.

Les responsables de l'EAL ont pour objectif d'assurer aux enfants qui leurs sont confiés les meilleures conditions de séjour possibles : des animations, des distractions, mais aussi la sécurité et la qualité de vie.

Cela requiert l'efficacité et la disponibilité des animateurs, une organisation stricte au sein de l'EAL, mais également un comportement correct des enfants et le respect des règles de vie en communauté.

Dans le cas d'un manque de respect avéré des règles de conduite, des consignes, du matériel, les parents seront informés par courrier et convoqués par M. le Président du CCAS ou son Adjointe. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée en cas de récurrence. La décision se prendra lors d'une réunion entre le président du CCAS, les parents de l'enfant concerné, et la Directrice de l'EAL.

IX. DEGRADATIONS

Toute dégradation volontaire ou involontaire d'un enfant n'ayant pas respecté les consignes entraînera le remboursement des dégâts et des frais, ou des frais de réparation.

X. RECOMMANDATIONS

L'EAL, le CCAS et son Président vous sensibilisent à l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance pour les enfants participants aux séjours, couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités périscolaire et extrascolaires auxquelles ils participent. L'assurance responsabilité civile est quant à elle obligatoire

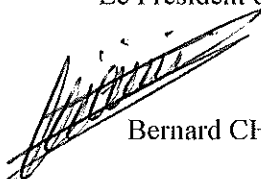
Lors d'une journée d'activité, il est déconseillé de donner à l'enfant de l'argent, des objets de valeur, ou autres objets personnels.

L'EAL décline toute responsabilité quant à la perte, la détérioration, le vol ou tout autre dommage causé aux vêtements et effets personnels.

Le dossier d'inscription comporte une page « matériel impératif ». Ce matériel est listé pour optimiser le confort et la sécurité de votre enfant lors de son séjour dans un des accueils collectifs de mineurs de la commune. Dans le cas où une blessure, une atteinte physique ou physiologique interviendrait par l'absence d'un des éléments demandés dans cette liste (ex : insolation sans casquette, coup de chaud sans gourde, blessure au pied sans baskets ...), ni les directrices ni les animateurs-trices ne pourraient en être tenus pour responsables.

Acceptation de ce règlement à reporter sur la fiche du dossier prévue à cet effet.

Le Président du CCAS,



Bernard CHILINI.

